

Du 25 juin au 20 juillet 2025
Château de Fléville-devant-Nancy

Règlement intérieur

MAJ : 25 avr. 2025

ARTICLE 1 – OBJET

Il est institué un règlement intérieur qui régit le fonctionnement de TERRA LOREINA (ci-après dénommé le « Spectacle ») durant la manifestation du 25 juin au 20 juillet 2025 au Château de Fléville, rue du Château, 54710 Fléville-devant-Nancy, France.

Ce règlement intérieur est donc expressément applicable à l'événement TERRA LOREINA

Le présent règlement intérieur (ci-après dénommé le « Règlement ») est édité, par VOIX ET LUMIÈRE DE JEHANNE, association déclarée, enregistrée à l'INSEE sous le SIREN n°791624885, domiciliée à l'adresse sise 12 rue de la Basilique, 88630 Domremy-la-Pucelle.

Toute personne pénétrant dans le périmètre du Spectacle doit se conformer au présent Règlement et ce, durant toute la durée de la manifestation.

ARTICLE 2 – CONDITIONS D'ACCÈS

2.1 – Accès au spectacle sous condition d'être détenteur d'un billet

L'accès au Spectacle se fait sur présentation d'un ticket valide.

En cas de perte ou d'inaccessibilité d'un ticket, le spectateur doit contacter l'Organisateur par les moyens mis à sa disposition et disponibles sur le site terra-loreina.fr.

Chaque spectateur accédant au Spectacle doit-être muni d'un billet valide.

L'accès au site du Spectacle se fait obligatoirement sous réserve du contrôle d'un billet valide et d'un contrôle de sécurité valide.

Toute personne présente dans l'enceinte du Spectacle doit conserver en permanence son billet, titre d'accès ou accréditation, et être capable de le présenter à tout moment sur demande des membres de l'Organisation ; et ce jusqu'à la fin de l'événement.

Chaque spectateur titulaire d'un billet VIP se verra remettre un bracelet à l'entrée du Spectacle après présentation de son ticket. Ce badge doit être présenté à l'entrée des espaces VIP afin de pouvoir y accéder à l'issue de la représentation.

2.2 – Accès au personnel autorisé

Toute personne présente au titre d'une intervention sur la manifestation en cours (artiste, technicien, journaliste, prestataire, organisateur, etc.) doit être munie d'un badge d'identification visible.

Ces badges sont délivrés uniquement par l'Organisateur.

L'Organisateur se réserve le droit de demander un justificatif d'identité à l'entrée du Spectacle et durant toute la manifestation.

2.3 – Acceptation du risque

Toute personne qui accède au Spectacle accepte le risque d'être confrontée à une foule importante et se déclare en bon état de santé physique, mental et moral.

2.4 – Accès aux personnes à mobilité réduite

Un accès spécifique est mis en place sur le site du Spectacle pour l'accueil et l'accès des personnes à mobilités réduites et/ou en situation de handicap.

ARTICLE 3 – DROIT À L'IMAGE ET UTILISATION DE L'IMAGE PAR L'ORGANISATEUR

Sans que cette liste soit exhaustive, chaque spectateur, partenaire, professionnel, influenceur, personnalité publique, personnalité politique, institution, etc. est informé que, durant le Spectacle, il est susceptible d'être photographié et / ou filmé.

Chaque spectateur, partenaire, professionnel, influenceur, personnalité publique, personnalité politique, institution, etc. reconnaît expressément que son image pourra être exploitée dans le cadre de la production d'after-movie, de photos, de vidéos et de rapports

réalisés aux fins de promotion du Spectacle, par tous moyens, sous tous formats, sans restriction de temps ni de lieu.

Cette exploitation pourra être faite par l'Organisateur sur l'ensemble de ses moyens de communications et réseaux sociaux afin de promouvoir, dans le cadre de communication non commerciale, l'événement TERRA LOREINA.

En accédant au Spectacle, chaque spectateur, partenaire, professionnel, influenceur, personnalité publique, personnalité politique, institution, etc. accepte – qu'en cas de tournage et de diffusion d'un film (même clip vidéo) ou de retransmission de l'évènement sur tout support numérique, informatique et / ou photographique – que son image est susceptible d'y figurer.

En adhérant au présent Règlement, chaque spectateur, partenaire, professionnel, influenceur, personnalité publique, personnalité politique, institution, etc. autorise l'Organisateur et ses agents (photographes professionnels, drones, cinéastes et autres) à reproduire son image fixée dans le cadre de photographies pour la prestation de la promotion et la communication du Spectacle.

Cette autorisation emporte la possibilité pour l'Organisateur et ses agents d'apporter à la fixation initiale de l'image du spectateur, partenaire, professionnel, influenceur, personnalité publique, personnalité politique, institution, etc. toutes modifications, adaptations ou suppressions qu'il jugera utile (notamment en l'utilisant, la publiant, la reproduisant, l'adaptant ou en la modifiant, seule ou en combinaison avec d'autres matériels, par tous les moyens, méthodes ou techniques actuellement connues ou à venir).

Sauf accord expresse du spectateur, partenaire, professionnel, influenceur, personnalité publique, personnalité politique, institution, etc., l'image de ce dernier ne pourra en aucun cas être utilisée et exploitée à des fins commerciales (par exemple promotion de partenaires commerciaux).

Il est expressément précisé que l'autorisation de filmer ou photographier est confiée à des personnes nominativement identifiées et pour des sujets précisément délimités.

L'Organisateur se réserve le droit de refuser l'accès à toute personne ayant reçu une autorisation de photographier ou de filmer durant le Spectacle pour un sujet de reportage qui ne serait pas celui qu'il poursuit réellement.

ARTICLE 4 – MINORITÉ

Les mineurs ayant moins de 12 ans doivent être accompagnés d'un adulte.

ARTICLE 5 – SORTIE DE L'ENCEINTE DU SPECTACLE DURANT LA MANIFESTATION

Le spectateur est informé qu'en cas de volonté de sortir de l'enceinte du Spectacle, durant la manifestation, que toute sortie est définitive chaque jour de la manifestation.

ARTICLE 6 – SÉCURITÉ ET INTERDICTIONS

6.1 – Sécurité et conduite à tenir en cas d'évacuation

En cas d'incident majeur mettant en danger la sécurité des spectateurs et du personnel se trouvant dans le périmètre de la manifestation tel qu'un problème technique important, incendie, alerte à la bombe ou découverte de colis suspects, l'évacuation dudit périmètre sera déclenchée par un ordre passé par un système de sonorisation.

Afin que l'évacuation se réalise dans les meilleures conditions de sécurité et de délais, les personnes présentes sur le site du Spectacle devront immédiatement et calmement s'orienter vers les issues de secours prévues à cet effet pour être guidées vers l'extérieur par le personnel de sécurité.

6.2 – Tabagisme

En application des articles L. 3512-8 et R. 3512-1 et suivants du Code de la santé publique, il est interdit de fumer dans tous les lieux fermés et couverts accueillant du public.

Cette interdiction s'applique dans tous les lieux fermés et couverts du Spectacle.

6.3 – Stupéfiants

L'Organisateur rappelle que l'article 222-37 du Code pénal dispose que :

“Le transport, la détention, l'offre, la cession, l'acquisition ou l'emploi illicites de stupéfiants sont punis de dix ans d'emprisonnement et de 7 500 000 euros d'amende. Est puni des mêmes peines le fait de faciliter, par quelque moyen que ce soit, l'usage illicite de stupéfiants, de se faire délivrer des stupéfiants au moyen d'ordonnances fictives ou de complaisance, ou de délivrer des stupéfiants sur la présentation de telles ordonnances en connaissant leur caractère fictif ou complaisant. Les deux premiers alinéas de l'article 132-23 relatif à la période de sûreté sont applicables aux infractions prévues par le présent article”.

En application de l'article L. 3421-1 du Code de la santé publique, l'usage illicite de stupéfiants est également interdit.

En application de l'article L. 5132-7 du Code de la santé publique, chaque spectateur est invité à consulter l'arrêté du 22 février 1990 fixant la liste des substances classées comme stupéfiants.

Il est donc interdit de faire usage et commerce de stupéfiants dans l'enceinte du Spectacle.

Toute personne identifiée comme étant sous l'emprise de stupéfiant se verra refuser l'accès au Spectacle.

Toute personne identifiée comme étant sous l'emprise de stupéfiant se verra expulsée du site du Spectacle.

Toute personne identifiée comme étant détentrice de stupéfiant se verra refuser l'accès au Spectacle.

Toute personne identifiée comme étant détentrice de stupéfiant se verra expulsée du site du Spectacle.

Aucun remboursement ne sera effectué au titre de la présente clause. Tout contrevenant engage sa responsabilité et s'expose à des poursuites.

L'Organisateur se réserve le droit de contacter les forces de l'ordre.

6.4 – Règles diverses de sécurité

Toute personne doit se conformer strictement aux instructions du personnel de sécurité du Spectacle.

Le personnel de sécurité a pour mission d'assurer les interventions nécessaires en cas d'incident, d'accident, de violences, d'évacuation ainsi que l'application du présent Règlement.

Le spectateur s'engage à se soumettre à toutes mesures de contrôle ou de vérification destinées à assurer la sécurité des personnes et des biens dans l'enceinte du Spectacle.

Le spectateur peut être amené à subir une palpation de sécurité.

L'accès pourra être refusé à toute personne ne se soumettant pas à ces mesures.

ARTICLE 7 – INTERDICTIONS GÉNÉRALES

7.1 – Objets interdits

Pour des raisons de sécurité, il est formellement interdit d'introduire :

- des objets volumineux ;
- des sacs et valises (contenants) de plus de vingt (20) litres ;
- des seringues ou tout autre matériel médical sauf en cas de présentation d'un certificat médical prouvant que ledit matériel est nécessaire au maintien de l'état de santé de la personne concernée ;

- des casques de motocyclistes et de vélos ainsi que tous autres types de casques ;
- des animaux (à l'exception des chiens accompagnant les déficients visuels) ;
- des bouteilles ou gourde en verre, des boîtes métalliques et objets tranchants et/ou contondants
- des bouteilles en plastique (sauf nécessité absolue en raison d'une maladie) ;
- des bouteilles de gaz ;
- des boissons alcoolisées ;
- des objets pouvant servir de projectile ;
- des armes et munitions de toute catégorie, bombes lacrymogènes, etc. ;
- des objets dangereux pour la sécurité, la sûreté et la santé des personnes présentes sur le site du Spectacle ;
- des articles pyrotechniques, des produits chimiques, des substances explosives, inflammables ou volatiles, des bombes aérosol ;
- des signes et banderoles de toute taille de nature politique, idéologique, religieuse ou publicitaire ;
- des mégaphones et cornes de brume ;
- des lasers et drones ;
- des appareils photo et caméras de types professionnels (sauf autorisation express et écrite de l'Organisateur) ;
- des enceintes portatives ;
- des perches à selfies ;
- des feux d'artifices, pétards, gaz lacrymogène, fumigènes, bougies ;
- des chaises ou tables pliantes ainsi que des lampes frontales ou lampes de poche ;
- des vélo, skates, trottinettes ;

Tout contrevenant engage sa responsabilité et s'expose à des poursuites.

Ces objets seront automatiquement consignés [et / ou confisqués pour remises aux forces de l'ordre] – par le personnel de sécurité – puis mis en consigne (s'ils n'ont pas été confisqués).

Cette liste n'est pas exhaustive et les objets n'étant pas inscrits mais présentant un caractère dangereux pour autrui ou pour soi-même, selon l'appréciation souveraine du personnel de sécurité pourront être consignés / confisqués par ces derniers au même titre et dans les mêmes conditions précitées pour les objets contenus dans ladite liste.

Le spectateur devra récupérer ses objets à la sortie s'ils n'ont pas été confisqués. En cas de perte de ces objets ou de détérioration, l'Organisateur décline toute responsabilité.

7.2 – Aliments et boissons

Toute nourriture et boisson sont interdites (hors raison médicale). En cas de refus du porteur de l'objet de se conformer à cette obligation, il se verra refuser l'accès au Spectacle sans remboursement du titre d'Accès.

7.3 – Captations d'images et de sons par les spectateurs

Tout enregistrement professionnel (sonore, film, audiovisuel) est interdit avant, pendant et après le Spectacle. Les appareils photographiques, caméras, appareils enregistreurs professionnels sont interdits dans l'enceinte du Spectacle.

Toute photo / vidéo réalisée avec ce type d'appareil sont interdites, avec ou sans flash, sauf autorisation express de l'Organisateur. Dans ce cas, il sera identifiable grâce à un badge.

Tout contrevenant se verra confisquer ses appareils à l'entrée et / ou durant le Spectacle.

7.4 – Tracts et sondages

Les sondages d'opinion ne sont pas autorisés dans l'enceinte du Spectacle sans autorisation de l'Organisateur.

Les promotions, distributions de tracts ou prospectus dans l'enceinte du Spectacle ou à ses abords sont prohibées car contraire à la volonté de préservation de l'environnement promulgué par l'Organisateur.

La collecte de dons est prohibée dans l'enceinte et aux abords du lieu du Spectacle.

ARTICLE 8 – RESPECT DES LIEUX, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PERSONNES

Les lieux et espaces du Spectacles doivent être utilisés conformément à leur destination.

Tous vols et dégradations feront l'objet de poursuites.

Pour préserver la qualité des infrastructures du Spectacle, il est interdit d'apposer des inscriptions ou affiches sur tout endroit meuble ou immeuble.

Conformément à l'esprit du Spectacle et dans un objectif de préservation de l'environnement, il est formellement interdit de jeter des détritux au sol.

Tout contrevenant engage sa responsabilité et peut être amené à être expulsé du Spectacle.

8.1 – Respect du voisinage

Les spectateurs doivent s'assurer de ne pas déranger – lorsqu'ils se rendent sur le lieu du Spectacle ou en sortent – le voisinage par tout comportement indécent ou perturbateur du quotidien des habitants (uriner sur la voie publique, jeter des déchets, faire du bruit, causer des détériorations ou dégradations, etc.).

8.2 – Respect de l'environnement

Les spectateurs ne doivent pas jeter les mégots de cigarette ou tout autre déchet sur le sol.

Il est demandé à chaque spectateur de respecter l'ensemble des dispositifs éco-responsables et de gestion des déchets mis en place par l'Organisateur et signalés sur le site du Spectacle.

8.3 – Respect de la morale et de l'éthique

Il est demandé aux spectateurs de s'abstenir de tout comportement agressif, violent ou insultant, de toute attitude contraire aux bonnes mœurs, susceptible d'incommoder les autres spectateurs, les artistes, les bénévoles ou le personnel.

ARTICLE 9 – PRÉVENTION DES VIOLENCES ET HARCÈLEMENTS

Les violences et harcèlements sexuels et sexistes (VHSS) n'ont pas leur place sur TERRA LOREINA.

En cas d'outrages, de harcèlements, d'agressions, de viols ou tout autre mise en danger ou tentative de mise en danger de la vie d'autrui, le spectateur qui se rend coupable de ces méfaits pourra voir sa responsabilité engagée après avoir été éconduit par la sécurité et expulsé du Spectacle.

L'Organisateur se réserve le droit de contacter les forces de l'ordre.

L'Organisateur ne peut être tenu responsable de ces VHSS exercées par des spectateurs à l'encontre d'autres spectateurs.

Aucun type de discrimination ne saura être accepté dans l'enceinte et aux abords du Spectacle tels que la LBGTphobie, le racisme, le sexisme, la grossophobie, toutes formes de discrimination envers les religions ou les appartenances culturels, etc.

ARTICLE 10 – NEUTRALITÉ ET RESPECT DU PRINCIPE DE LAÏCITÉ

Il est interdit de se livrer à des actes prosélytes, religieux ou politiques, de procéder à des quêtes, souscription et / ou collecte de signatures.

Le commerce et la publicité sont également interdits dans l'enceinte du Spectacle sans l'autorisation de l'Organisateur.

ARTICLE 11 – OBJET TROUVÉ

Tout objet trouvé sera remis à la sortie du Spectacle. Une adresse email est à votre disposition pour signaler tout objet perdu : billetterie@vlj-asso.fr

ARTICLE 12 – RESPONSABILITÉ

Tel qu'il les a acceptés lors de l'achat de son billet ou dans le cadre d'une invitation à l'événement, le spectateur est tenu de respecter les conditions générales de vente de l'Organisateur.

Le spectateur est responsable de tout dommage, direct ou indirect, qu'il pourrait causer à l'occasion de sa présence et / ou de son fait et devra en répondre, civilement et / ou pénalement.

ARTICLE 13 – EFFETS PERSONNELS

Les spectateurs sont responsables de leurs effets personnels non consignés.

L'Organisateur ne peut être tenu pour responsable de toute détérioration, de toute perte ou de tout vol touchant de tels effets.

À Fléville-devant-Nancy, le 19 mai 2025.